

qui étoit allé charger du poisson à *Cuirassan*. Il a été pris dans sa route, & conduit à *Porro-Rico*, où on l'a déclaré de bonne prise, en alléguant pour raison, que du poisson sec est une denrée de l'Europe, & que ces fortes de denrées sont censées de contrebande. Une Chaloupe appartenant à la *Caroline*, a pareillement été prise : l'Armateur qui s'en est emparé l'a conduite à l'Isle de *Cuba*. Sur la nouvelle de ces prises les Marchands de *Londres* ont présenté une requête en plainte au Parlement. Et ce sont-là de ces incidens qui ne laissent pas d'embarasser Mr. Wall, Ambassadeur d'Espagne, parce que quand il en informe la Cour, & que l'on fait des recherches en conséquence, il arrive presque toujours que les Armateurs Espagnols trouvent à se disculper par le prétexte de contrebande. Mais si de ce côté-ci l'on voit des plaintes faites, il y en a d'autres faites par la Cour d'Espagne, pour un Etablissement formé par les Anglois sur la côte de *Musqueto*, & de ce qu'ils se maintiennent dans un Fort qu'ils ont construit dans l'Isle de *Rattan*; ce qu'elle juge être contraire aux stipulations du dernier Traité de paix. Sur cela il paroît douteux que la Cour veuille se désister de cette entreprise; elle forme elle-même des prétentions sur une partie de la côte de *Musqueto*, fondées sur trois Traités antérieurs, & particulièrement sur celui de l'Amérique &c. Affaire qui demandera du tems pour la décider; mais on se flatte qu'elle ne retardera point la conclusion de la Convention dont nous avons déjà fait mention, pour la navigation des Anglois aux Indes Espagnoles.

V. Comme les affaires de la *Nouvelles-Ecosse* sont toujours dans un état de trouble, on assure que le Gouvernement y enverra incessamment un